Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2602-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

DELIBERATION N°DGS/26/02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

01 AVR 2026

que la convocation a été faite le 24 / 03 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 35 sur 39.

La Maire,

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 09 h 00 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves FERRIERES pour la séance d'installation du conseil municipal et . de Mme Céline SITOUZE pour l'examen des délibérations n°02 au 07.

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN-CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER- M. Dimitri VINKETASSALA – Mme. Marie-Joelle NAUCHE – M. David BRUNO – Mme Heliette BAKARI SITOUZE – M. Teddy LIBELLE – Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA – Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION – Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA – M. NILS BRYNHILDSVOLL – Mme Elodie APALAMA – M. Julien RODE – M. Alexandre MARTIN – Mme Cynthia LAUDE – M. Julien IMAHO – M. David MOUCOUVEIA – M. Yves FERRIERE – Mme Elisemène ERAPA – M. Jérôme ALAGUIRY – Mme Cindy M'COUROUPA.

Sont arrivées en cours de séance : Mme Marie-Line SOUBADOU à 9h11 et Mme Ludivine THOMAS à 11h02.

Etaient absents : Mme Julie LEBON - M. Richard NIRLO - M.Ayoub QAZI.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2602-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement

RAPPORT DE PRESENTATION
DELIBERATION N°DGS/26/02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, chaque commune doit disposer d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints, dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour la commune de Sainte-Marie, l'effectif légal du conseil municipal est de 39 membres.

Le nombre maximum d'adjoints à élire est donc de 11.

Par ailleurs, il est également possible pour le conseil municipal d'élire des adjoints de quartier, dans la limite de 10 % de l'effectif du conseil municipal.

Le nombre maximum d'adjoints de quartier à élire est donc de 3.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 11 le nombre d'adjoints au maire et à 3 le nombre des adjoints de quartier, **soit 14 adjoints au total.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.....
ADOPTE A L'UNANIMITE
.....

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2602-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

N°DGS/26/02 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1, L2122-2 et L2122-2-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2008 portant création des conseils de quartier ;

Vu la délibération n° DGS/26/01 en date du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la convocation dématérialisée en date du 24 mars 2026 adressée aux élus du conseil municipal ;

Vu le rapport de présentation de la délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 39 membres ;

Considérant qu'en tenant compte de l'effectif légal du conseil municipal, le nombre maximum d'adjoints à élire est de 11 ;

Considérant qu'il est également possible pour le conseil municipal d'élire des adjoints de quartier, dans la limite de 10 % de l'effectif du conseil municipal ;

Considérant qu'en tenant compte de l'effectif légal du conseil municipal, le nombre maximum d'adjoints de quartier à élire est de 3 ;

Considérant que le nombre maximum d'adjoints à élire est de 14 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : De **fixer à 11 le nombre d'adjoints au maire** conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : De **fixer à 3 le nombre d'adjoints de quartier** conformément à l'article L2122-2-1 du code général des collectivités territoriales ;

Article 3 : De **fixer à 14 le nombre total d'adjoints** au sein du conseil municipal ;

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, devant le tribunal administratif de La Réunion (27, Rue Félix Guyon – CS61107 – 97404 Saint-Denis Cedex). La saisine du tribunal administratif peut se faire via le site internet : www.telerecours.fr ;

Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la commune (www.ville-saintemarie.re) ;

Article 6 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

À Sainte-Marie, le 01 AVR 2026

La Maire,
Céline SITOUZE